



COMMUNE DE GENNES	DELIBERATION
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 12</i> <i>Votants : 12</i></p> <p><i>Date de convocation :</i> <i>10/05/2024</i></p> <p><i>Date d'affichage :</i> <i>21/05/2024</i></p>	<p>Le seize mai deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ, Philippe GENILLOUX (à partir de la DCM N° 4).</p> <p>Membres excusés : Céline HIRCHI,</p> <p>Membres absents : Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p>Secrétaire de séance : Anne-Sophie PARRIAUX</p>

➤ **240506 : Admissions en non-valeur**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur Thierry COLLANGE, Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Besançon ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Maire expose que Monsieur Thierry COLLANGE, Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Besançon, présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 587,93 €, réparti sur 5 titres de recettes émis en 2018 (670 €), 2019 (911,43 €) et 2020 (6,50 €) sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose la trésorerie ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur pour un montant de 1 587,97 € les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur Thierry COLLANGE, Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Besançon ;
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général à l'article 6541 (créances admises en non valeur).

Le maire
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture